

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL

RAPPORTEURS : M. SERGE ANDREONI / M. ANDRE GUINDE / M. MICHEL AMIEL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Mars 2005

OBJET : RD 9- Doublement entre l'autoroute A7 et les Milles - Section du Réaltor
Communes d'Aix en Provence -Cabriès-Vitrolles
Bilan de la concertation publique préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de
l'urbanisme pour la phase "Diagnostic de l'état initial et variantes de tracé à
étudier"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du
14 AVRIL 2004 donnant délégations de compétence à la Commission Permanente
du Conseil Général,

La Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réunie
le 11 Mars 2005 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d' approuver le bilan de la concertation publique préalable annexé au rapport, relatif à la
phase «Diagnostic de l'état initial - variantes de tracé à étudier» pour le doublement de la RD9 entre
l'A7 et les Milles-Section du Réaltor .

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

ADOPTE

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



AGT

Annie CITTON

Directeur

SERVICE DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE

Copie certifiée conforme
A l'Original reçu en Préfecture
Le **16 MAR. 2005**
Par délégation du Président du
Conseil Général
Le Directeur du Service des Séances de
l'Assemblée

AGT
Annie CITTON